



## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS FILIÈRES STRUCTURANTES

Adoptée le 8 mars 2017

# TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	3
2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT .....	3
3. PROCESSUS .....	4
4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE .....	5
5. SUPPORT AUX PROMOTEURS .....	5
6. SUIVI .....	6
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

## 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

### 1.1 Mission du Fonds

La mission du **Fonds filières structurantes** est de soutenir financièrement les entreprises innovantes dans leur phase de démarrage sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Ce fonds vise ainsi à stimuler l'innovation, encourager le démarrage d'entreprises ainsi qu'attirer l'intérêt des promoteurs vers la Haute-Yamaska et créer des emplois sur l'ensemble de son territoire.

### 1.2 Gestionnaire

Granby Industriel, mandataire de la MRC de La Haute-Yamaska, et agissant via son volet Entrepreneuriat Haute-Yamaska, offre le service de soutien aux promoteurs pour l'étape de la préparation du projet de même qu'un soutien de conseil et d'aide technique pour les trois premières années.

## 2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Forme d'entreprise financée

- Les entreprises admissibles doivent être à but lucratif;
- L'entreprise doit être enregistrée au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Les entreprises incorporées seront privilégiées.

### 2.2 Projets admissibles possédant les caractéristiques suivantes :

- L'entreprise est localisée ou sera localisée sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et son projet respecte ou pourra respecter les règlements d'urbanisme en vigueur pour le territoire municipal concerné;
- Le projet est viable financièrement;
- Le projet est en phase de précommercialisation ou en démarrage (entre 0 et 6 mois de commercialisation);
- Le projet entraîne la création de deux emplois permanents à temps plein incluant le(s) entrepreneur(s) au cours des trois premières années d'exploitation;
- Le projet s'inscrit dans une démarche respectueuse et consciente des enjeux économiques, sociaux et environnementaux reliés à ses activités, et ce, autant à l'échelle locale que nationale.

### 2.3 Secteurs d'activités admissibles :

Le projet doit s'inscrire dans l'une des cinq filières-clés priorisées par la MRC de La Haute-Yamaska, soit:

1. Les biomatériaux;
2. Les technologies propres;
3. Le développement durable;
4. L'informatique-robotique;
5. Les entreprises manufacturières et de transformation.

### 2.4 Projets non admissibles :

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse;
- Les franchises;

- Les entreprises dont l'objet principal est réservé à l'exercice d'une ou de plusieurs professions dont les membres font partie d'un ou de plusieurs ordres professionnels.

### **2.5 Modalités de financement**

L'entreprise doit détenir un niveau de capitalisation représentant au moins 20 % de ses actifs totaux, excluant l'aide financière accordée via le Fonds. La capitalisation doit inclure au moins 10 % de mise de fonds en argent.

### **2.6 Modalités de l'aide financière**

L'aide financière peut être octroyée à l'entreprise jusqu'à concurrence de 20 % du coût du projet, avec un maximum de 5 000 \$ par projet.

### **2.7 Dépenses admissibles :**

Les dépenses admissibles à une aide visent :

- L'achat d'immobilisations;
- Le fonds de roulement;
- Les dépenses reliées à la réalisation d'un prototype;
- L'acquisition de technologie (licences, brevets).

### **2.8 En cas de vente ou déménagement**

Toute entreprise qui reçoit une subvention du **Fonds filières structurantes** et qui, durant une période de cinq ans après cet octroi, vend ou déménage ses activités à l'extérieur du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, doit rembourser l'entièreté de la subvention obtenue.

## **3. PROCESSUS**

### **3.1 La demande d'aide**

Toute demande d'aide dans le cadre du **Fonds filières structurantes** doit être accompagnée d'un plan d'affaires ou d'un plan de développement précisant le projet et les qualités des promoteurs à l'égard de ce projet, le marché visé et son potentiel, la concurrence (privée et publique), les chances de réussite et toutes autres informations pertinentes. Il doit comprendre aussi des prévisions financières qui indiquent le coût et le financement du projet tout en spécifiant les revenus et les dépenses pour au moins les deux premières années ainsi que le bilan.

### **3.2 Le cheminement de la demande d'aide**

Toute demande d'aide doit être soumise à Entrepreneuriat Haute-Yamaska. Si la demande est incomplète dans sa présentation mais jugée potentiellement admissible, le promoteur est dirigé vers un conseiller qui pourra l'orienter dans la réalisation d'un plan d'affaires approprié.

Si la demande est complète et admissible, un conseiller d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska réalisera les activités suivantes :

- Organiser une rencontre entre le promoteur et des créanciers ou des intervenants économiques afin de lui permettre, au besoin, de compléter son réseautage et d'être informé de toutes les aides disponibles tant sur le plan technique que financier;
- Présenter le projet au Comité d'approbation des projets;

- Faire rapport au conseil de la MRC concernant les décisions du Comité d'approbation des projets.

### 3.3 Comité d'approbation des projets

Le Comité d'approbation de projets est formé de 7 personnes issues de divers milieux notamment :

- Deux membres du conseil de la MRC;
- Un membre du conseil d'administration de Granby Industriel;
- Un membre issu du milieu financier;
- Deux membres issus du milieu des affaires;
- Le directeur général de Granby Industriel.

Les membres du Comité sont nommés par le directeur général et leur nomination demeure confidentielle en tout temps.

Le Comité d'approbation de projets est décisionnel.

Les conventions d'aide financière sont signées pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska par le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC.

## 4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE

### 4.1 Le représentant de l'entreprise doit :

- Être citoyen canadien ou résident permanent et avoir son domicile principal au Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Détenir une expérience ou une formation dans un domaine relié au projet d'entreprise;
- Posséder un minimum de 51 % des actions de l'entreprise ou en détenir le contrôle;
- S'engager à travailler à temps plein dans la nouvelle entreprise;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire sauf si :
  - a) ce litige ou cette procédure judiciaire concerne exclusivement une matière familiale; ou
  - b) ce litige ou cette procédure judiciaire concerne exclusivement une matière civile et que la demande introductive d'instance a été déposée, en tout ou en partie, par le représentant de l'entreprise;
- Être libéré de tout jugement de faillite, le cas échéant.

## 5. SUPPORT AUX PROMOTEURS

Entrepreneuriat Haute-Yamaska, à titre de gestionnaire du **Fonds filières structurantes**, assure le service de soutien aux promoteurs pour l'étape de la préparation du projet.

Entrepreneuriat Haute-Yamaska offre parallèlement un soutien de conseil et d'aide technique pour la période d'amortissement de la subvention. La MRC de La Haute-Yamaska considère que le mentorat, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi de bonifier un dossier.

**6. SUIVI**

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les responsables des entreprises sur les activités ou de prévoir tout évènement susceptible d'affecter l'aide financière accordée par la MRC de La Haute-Yamaska. Cette responsabilité incombe à Entrepreneuriat Haute-Yamaska.

Par ce rôle, Entrepreneuriat Haute-Yamaska assure le suivi des dossiers par l'entremise de son personnel.

**7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 8 mars 2017.